

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 26 mars 2021

N° CP-2021-3-8-7

8^{ème} Commission

Commission de l'efficacité financière et de la performance administrative

Service instructeur

Service consulté

CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE MAISON DU TERRITOIRE PAR MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

Résumé : En décembre 2020, le Département du Haut-Rhin s'était engagé à souscrire au capital de cette SEM en cours de création, sous réserves que le budget soit approuvé et les documents fondateurs (Statuts, notamment) soient définitivement rédigés. Ces conditions étant désormais remplies, il s'agit de verser notre participation et de donner l'autorisation au Président de signer tous actes nécessaires à la création effective de la société et de désigner le représentant de notre collectivité au sein de la SEM.

La SEML « Maison du Territoire » a vocation à mettre à disposition des entreprises, mais également de certains acteurs publics du territoire, des locaux (bureaux, auditorium, salles de réunion) et des services (accompagnement juridique, comptable, restaurant inter entreprises) permettant de faciliter leur développement.

En regroupant dans un même lieu des acteurs publics et privés aux missions complémentaires, cette SEML participerait activement au développement du territoire.

Cette ambition a une dimension transfrontalière ; la SEM accueillera un actionnaire allemand

Son capital est de 4 250 000 €. Par délibération CP 2020-12-2-1 du 11 décembre 2021, le Département s'est engagé à participer au capital de la SEM pour un montant de 300 000 €.

En raison de la création toute proche de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), la décision de verser la somme a été conditionnée par l'inscription des crédits nécessaires au budget de la CeA, à la rédaction finalisée des statuts, éventuellement d'un pacte d'actionnaires et par l'approbation d'un plan d'affaires.

Ces conditions sont maintenant remplies :

- La CeA a adopté son budget par délibération CD 2021-3-8-5, et les crédits nécessaires y sont inscrits,
- Les rédactions des statuts, d'un pacte d'actionnaires et d'un plan d'affaires ont été finalisées et peuvent être soumises à la signature des actionnaires

Les deux actionnaires principaux de cette SEM seront Mulhouse Alsace Agglomération (2 475 000 € de détention du capital) et la Chambre de Commerce et d'industrie Alsace Euro métropole (1 200 000 €). Notre participation au capital nous donne droit à un siège d'administrateur.

Pour information : le plan d'affaires et le pacte d'actionnaires, contenant des informations confidentielles sur les règles de gestion et la stratégie financière de la société ne sont pas publiables : ils seront consultables sur demande par toute personne directement concernée.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver et d'autoriser le versement de 300 000 € représentant notre participation au capital de la SEM « Maison du Territoire »,
- De m'autoriser à signer les statuts de la SEM et le pacte d'actionnaires et d'accepter toutes modifications mineures, qui seraient éventuellement apportés à ces derniers sans remettre en cause l'économie générale du projet,
- De m'autoriser à signer tout acte nécessaire à la création de la SEM,
- De désigner Monsieur Marc MUNCK en tant que représentant de la Collectivité européenne d'Alsace au sein des instances décisionnelles de la SEM.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY